

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DDEEES 47 Signature de deux conventions avec l'université Paris Diderot destinées à définir les modalités de remboursement des charges du local situé dans le bâtiment Lavoisier (15-21, rue Jean Antoine de Baïf à Paris 13e) et le cadre d'un partenariat relatif à l'animation de la Maison des initiatives étudiantes – Labo13.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de deux conventions avec l'Université Paris Diderot (13^e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Université Paris Diderot une convention destinée à définir les modalités de remboursement des charges du local de la Maison des Initiatives Etudiantes – Labo13 situé rue Jean Antoine de Baïf (13^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Université Paris Diderot une convention de partenariat relative à l'animation de la Maison des initiatives étudiantes – Labo13 dont le texte est joint à la présente délibération.